

Jean-Pierre Sueur est-il à l'origine d'un Patriot Act ?

jeu, 12/12/2013 - 18:56 | Anthony Gautier
Politique



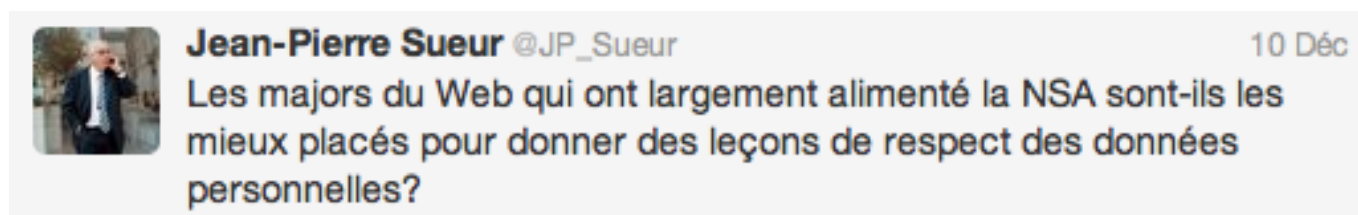
Image:

[1]

POLÉMIQUE. Tout allait bien dans le meilleur des mondes surveillé par la NSA (Agence nationale de sécurité américaine), quand l'article 13 de la loi de programmation militaire relatif à « l'accès administratif aux données de connexion » a déclenché un tollé difficilement compréhensible au sein de la communauté numérique. Et pour défendre ce fameux article 13, Jean-Pierre Sueur, président socialiste de la Commission des lois au Sénat, devenu, en l'espace de dix jours, le Père Fouettard du net, l'ennemi public n°1 de Google, l'apôtre d'un Patriot Act made in France.

« La loi ne concerne que des données techniques », Jean-Pierre Sueur, sénateur PS

Pour faire court, selon leur lecture de cet article, les acteurs du net - regroupés sous l'Association des services Internet communautaires (ASIC) qui rassemble, notamment, AOL, Facebook, Yahoo, etc. - lui reprochent d'élargir, au-delà de la lutte contre le terrorisme, l'autorisation des écoutes téléphoniques et de la géolocalisation en temps réel des téléphones portables, et ce, sans accord d'un juge d'instruction. Les libertés individuelles ne seraient plus seulement rognées sur l'autel de la lutte contre le terrorisme, mais elles seraient aussi bafouées pour défendre des intérêts économiques et scientifiques nationaux. « Faux », répond Jean-Pierre Sueur, « la loi ne concerne que des données techniques, à savoir qui appelle, à qui est destiné cet appel, et à quelle heure il est passé. Pour aller plus loin sur la nature même de l'appel, son contenu, il faut passer par une décision de justice. Et c'est pareil quand on parle de document conservé par les hébergeurs. »



« Une atteinte très grave aux libertés fondamentales », Olivier Carré, député UMP

Maladresse dans l'écriture de l'article, confusion dans son interprétation, difficile d'y voir clair tant intérêts commerciaux et sécuritaires se télescopent. Olivier Carré, député UMP de la 1^{er} circonscription du Loiret, annonce, ce jeudi 12 décembre, vouloir « saisir le conseil constitutionnel » contre cet article jugeant qu'il constitue une « atteinte très grave aux libertés fondamentales ». Le parlementaire dénonce ainsi une absence de « garde-fou » dans l'autorisation accordée à un juge « d'intercepter des échanges entre deux personnes soupçonnées de délits ».

« Je comprends qu'une démocratie doit se défendre, par rapport à des risques terroristes par exemple, et cette intention est tout à fait louable », explique Olivier Carré. « Mais il y a, dans cet article, une rédaction maladroite. Au mieux, il faut la préciser, au pire, il faut la réécrire. En tous les cas, il y a trop de confusion actuellement. Il faut ainsi demander une lecture à un tiers, et le Conseil

constitutionnel est parfaitement légitime pour nous donner son analyse, qui servira à établir la jurisprudence. À défaut, une question prioritaire de constitutionnalité permettrait d'y voir plus clair.»



Jean-Pierre Sueur @JP_Sueur

10 Déc

Étrange que l'article 13, définitivement voté, ait été bien perçu 30 jours, jusqu'au communiqué de l'ASIC (majors du Web), puis dénoncé après !

Les opérateurs de l'Internet ont-ils sonné le tocsin numérique sans avoir pris connaissance de cet article, et en mélangeant, notamment, les interceptions de sécurité dont la justice n'a jamais été saisie, et les interceptions dans le cadre d'enquêtes judiciaires ? C'est fort probable. « *On a fait un texte qui accroît les garanties et les contrôles* », poursuit le sénateur socialiste. « *Les fadettes, par exemple, relevaient d'une décision interne au ministère de l'Intérieur. Nous, on dit que la décision d'écouter une personne doit être prise par le Premier ministre ou par une personne qualifiée auprès de celui-ci. Pour la géolocalisation, qui doit permettre de suivre une personne, nous avons exigé que les trois ministères compétents - Intérieur, Douanes, et Défense - fassent une demande écrite au Premier ministre, et que cette autorisation, si elle est accordée, ne soit valide que 30 jours* ».

Assurément, Jean-Pierre Sueur était loin d'imaginer, qu'en s'efforçant d'apporter davantage de transparence, et finalement de respect des libertés individuelles, dans l'accès par les services de renseignements français aux données téléphoniques, il serait à l'origine d'une tempête de cette nature-là. « *C'est l'hommage du vice à la vertu* », conclut-il en faisant référence au procès en « sorcellerie liberticide » que lui font les géants du net.

Anthony Gautier



Jean-Pierre Sueur @JP_Sueur

10 Déc

Le projet de loi de programmation militaire à été définitivement adopté. Et donc, l'article 13 aussi.

Exergue:

Au lendemain des attentats du 11-Septembre 2001, les États-Unis votaient une loi d'exception - Patriot Act - pour lutter contre le terrorisme. Les géants du web estiment que la France, avec la loi de programmation militaire, porte atteinte aux libertés individuelles.

[Jean-Pierre Sueur](#) [2]

[Sénat](#) [3]

[sénateur](#) [4]

[président de la Commissions des lois](#) [5]

[écoutes téléphoniques](#) [6]

[ASIC](#) [7]

[liberticide](#) [8]

[article 13](#) [9]



Gratuit :: non